ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 28 SEPTEMBRE 2009

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 28 septembre 2009, le Conseil d'Etat a adopté un rapport d'information à l'attention de la commission de gestion et des finances du Grand Conseil concernant la situation économique et financière du canton :

Situation économique et financière
Comme annoncé dans le rapport 09.014 "Situation économique et financière", le Conseil d'Etat a pris l'engagement d'informer tous les six mois, la première fois à fin septembre 2009, la commission de gestion et des finances du Grand Conseil de l'évolution de la situation et de l'utilisation faite des crédits octroyés et des résultats obtenus en relation avec les mesures de soutien décidées. Le rapport adopté par le Conseil d'Etat vise à répondre à cet engagement. Le Conseil d'Etat relève que les mesures de soutien à l'économie ont permis de maintenir des emplois et de générer de la valeur pendant la crise économique. Elles n'ont, par contre, que partiellement pu en atténuer les effets. Les indicateurs et les projections montrent qu'une crise très marquée de l'emploi est en cours et qu'elle aura un impact durable sur le chômage, l'aide sociale et les finances publiques. Ces prochaines années, la profondeur de cette crise ne pourra être atténuée que par des orientations stratégiques très fortes du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.
Contacts : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00 ; Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à quatre procédures de consultation fédérale :

Avant-projet de modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
Le canton de Neuchâtel se réjouit de la volonté du Conseil fédéral de prolonger la durée de validité de la loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants pour quatre nouvelles années, soit jusqu'au 31 janvier 2015. Il salue également la création d'une base légale permettant à la Confédération de soutenir des projets novateurs initiés par les cantons et les communes dans le domaine de l'accueil extra-familial pour enfants. Toutefois, le Conseil d'Etat regrette que ces aides financières ne soient allouées que lors de la phase de démarrage et non de manière durable. En effet, même si la responsabilité

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

de la mise en place de structures d'accueil extra-familial relève de la compétence des cantons et des communes, il n'en demeure pas moins que la Confédération doit aussi s'engager, à long terme, puisqu'une offre suffisante en places d'accueil extra-familial est rentable pour l'économie suisse. Pour des organismes décidés à réaliser un projet dans le domaine de l'accueil extra-familial le développement est long et difficile. Même si les aides financières fédérales ont été initiatrices de nombreux projets, le Conseil d'Etat regrette que la procédure en vue d'obtenir le soutien de la Confédération soit stricte au point d'avoir, sans aucun doute, découragé plus d'une institution. En effet, un allégement des exigences administratives permettrait à de nombreux organismes d'offrir des places d'accueil tout aussi pérennes.
Contact : Christian Fellrath, chef du Service des mineurs et des tutelles, tél. 032 889 66 40 ou 079 424 16 55.

Procédure de consultation – premier paquet de la 6ème révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité
Si le Conseil d'Etat salue les efforts entrepris pour juguler le déficit endémique et l'accroissement de la dette de l'assurance-invalidité (AI), il n'est pas prêt à soutenir des mesures d'économie ayant un coût social trop important. Ces dernières doivent assurer une certaine symétrie des efforts, être proportionnelles au but visé, garantir la sécurité du droit ainsi que le maintien de prestations minimales et éviter un report des charges sur les cantons. En conséquence, le Conseil d'Etat soutient cette 6ème révision LAI, mais s'oppose à la disposition finale prévoyant la révision des rentes en cours auxquelles les assurés n'auraient pas droit en vertu de l'article 7 alinéa 2 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA). Pour le Conseil d'Etat, celle-ci contrevient à tous les principes énumérés ci-dessus et paraît difficile à défendre tant sur le plan politique que juridique.
Contact : Frédéric Hainard, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Ordonnance sur l'imposition des bénéfices de liquidation en cas de cessation définitive de l'activité lucrative indépendante
Le projet susmentionné prévoit que le bénéfice de liquidation (réserves latentes) réalisé par une personne physique ne sera plus imposé avec le reste du revenu, mais séparément à un taux préférentiel en cas de cessation définitive de l'activité lucrative indépendante après l'âge de 55 ans révolus ou en cas d'invalidité. Aux yeux du Conseil d'Etat, ces nouvelles dispositions sont complexes et peu compréhensibles et vont à l'encontre de la volonté de simplifier l'impôt. Le gouvernement cantonal estime qu'il sera difficile d'en faire comprendre l'application au petit entrepreneur. Au niveau de l'application de cette ordonnance, il faut être conscient que les informations nécessaires pour déterminer les potentiels de rachat seront difficiles à fournir par le contribuable et à récolter par l'autorité fiscale. Un réseau d'informations moderne et performant devra être mis en place ainsi qu'une très grande collaboration entre les différentes collectivités publiques. Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que le peuple neuchâtelois a rejeté le projet de loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II lors du vote du 24 février 2008.
Contact : Youssef Wahid, chef du Service cantonal des contributions, tél. 032 889 64 20.

Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénale en matière de poursuite pour dettes et de faillite - Ordonnance portant adaptation d'ordonnances au code de procédure civile
Le Conseil d'Etat se rallie sans réserves aux propositions faites par la Confédération, qui visent à faciliter la communication entre les usagers et les pouvoirs publics en la matière. Il souligne que le canton de Neuchâtel s'est organisé afin de mettre en œuvre ces nouvelles procédures d'une part dans le cadre de la réorganisation du pouvoir judiciaire en 2011 et d'autre part dans le cadre du développement d'une nouvelle application informatique dévolue à la gestion de la poursuite pour dettes et la faillite. Le Conseil d'Etat

ajoute que le canton vient de reconduire la convention relative à la collaboration entre la Confédération et les cantons pour la gestion du Portail suisse www.ch.ch de 2011 à 2014 montrant ainsi son soutien au développement de la cyberadministration ; de même, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté récemment un crédit permettant de développer de nouvelles cyberprestations pour les usagers neuchâtelois. En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de la loi sur les poursuites (LP), le gouvernement cantonal ne peut qu'encourager la communication par voie électronique entre les particuliers et les autorités, dans la mesure où elle s'inscrit dans la continuité du projet e-LP, conduit par la Confédération et qui permettra notamment aux créanciers d'adresser leurs réquisitions par voie électronique à un office de poursuite.
Contact : Patrick Mercier, chef du Service de la justice, tél. 032 889 61 10.

Affaires cantonales

Offres publiques d'emploi à l'Etat de Neuchâtel : modification de la procédure de publication
Le Conseil d'Etat a décidé de modifier la procédure de publication des offres publiques d'emploi au sein de l'Etat de Neuchâtel, afin de la rendre plus en adéquation avec le développement des médias électroniques et de permettre également des économies substantielles. Cela engendre une modification du règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique. Concrètement, dès le 1er novembre 2009, le Service des ressources humaines recourra à une utilisation plus marquée d'Intranet et d'Internet pour les publications d'offres d'emploi, avec une plus grande liberté de rédaction pour les services (descriptifs, documents en lien, etc.). Ce nouveau mode de faire engendrera également une simplification de la publication dans la presse, qui deviendra moins volumineuse, plus percutante et moins coûteuse, dès lors que les détails du poste seront mis à disposition sur Internet et Intranet. Les caractéristiques principales de l'offre publique d'emploi seront en outre publiées au moins une fois dans la Feuille officielle et dans les principaux quotidiens du canton. Cette nouvelle organisation se veut en adéquation avec l'évolution des pratiques de recrutement en la matière au niveau Suisse, tant dans le secteur privé que le secteur public, et qui sera à l'avenir certainement suivie par la possibilité de postuler directement par internet.
Contact: Thierry Gonzàlez, chef du Service des ressources humaines,
tél. 032 889 64 50.

Réduction du taux de contribution pour les allocations familiales des membres de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
Suite à l'adoption de la loi fédérale sur les allocations familiales et de sa loi d'introduction cantonale, toutes deux entrées en vigueur le 1er janvier 2009, le Conseil d'Etat a relevé à 2,2% dès le 1er janvier 2009 le taux de contribution pour les allocations familiales des membres de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation. La situation financière permet toutefois de ramener le taux de cotisation à 2,1% dès le 1er janvier 2010.
Contact : Pierre-Yves Schreyer, directeur de Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, tél. 032 889 65 01.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur** www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 29 septembre 2009